



Publié le 18 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2024/03/012**

Domaines de compétences par thèmes – aide sociale

OBJET : Convention Secours Populaire
Français

Séance du 4 mars 2024
Date de convocation : 27 février 2024
Membres en exercice : 33
29 présents – 31 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA (arrivé à 19h15), Elisabeth MICHALSKI (départ à 19h52), Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL (arrivé à 19h10), Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ.

Absents ayant donné procuration :

Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
Agnès AUGUSTE a donné procuration à Jean-Pierre GUSAÏ

Absente excusée :

Elisabeth MICHALSKI

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : **Sandra LIAUTAUD a été élue par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO (2), Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ (2)).

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Le Secours Populaire Français intervient sur la commune de Vauvert depuis novembre 2022 dans le cadre de la distribution de colis alimentaires.

Cette distribution programmée dans un premier temps mensuellement, est organisée à partir d'une unité mobile dénommée Solidaribus. Au démarrage le projet devait répondre aux besoins d'une vingtaine de foyers. Progressivement le nombre de personnes reçues sur cette distribution a augmenté de manière importante, tant et si bien que le Solidaribus ne suffit plus pour assurer la composition des colis telle que définie au départ.

Le Secours populaire n'a pas les moyens humains d'une deuxième distribution.

La salle de la Vistrenque devenue vacante peut être utilisée en espace de distribution et surtout de stockage de denrées alimentaires pour permettre à l'association et aux familles accueillies de fonctionner correctement.

Une convention d'objectifs et de moyens est proposée. Elle permet de formaliser le partenariat entre la commune de Vauvert, le C.C.A.S et le Secours Populaire Français, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, de nommer notamment la mise à disposition du local et d'en fixer les modalités d'intervention et de fonctionnement.

Cette convention décline dans ses articles les engagements des trois parties.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil d'administration :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Secours Populaire Français, le CCAS de Vauvert et la commune de Vauvert
- d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif de lutte contre la précarité et la participation de la commune au soutien logistique de cette organisation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

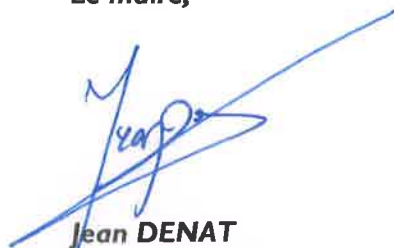
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ (2)).

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 04 MARS 2024

Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,

Yolande Cavalier

